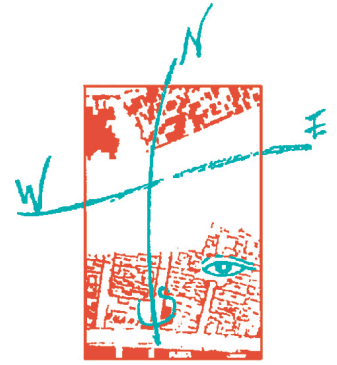


URBANiS
AMÉNAGEMENT



URBANiS

Note sur le volet « communication de chantier » pour les ravalements de façades du centre ville.

Exemple de la Ville de Nîmes

Octobre 2012



Contact :

Urbanis Aménagement
Jean Marc NATALI, Président
188 allée de l'Amérique Latine
30900 Nîmes
tél. 04 66 29 29 21
fax 04 66 38 09 78
contact.ua@urbanis.fr

www.urbanis.fr

URBANiS, écouter, conseiller et agir pour un habitat digne et durable

Un exemple intéressant de communication de chantier

Objectif : faire connaître l'action municipale dans la durée

La ville de xxxxxxxx mène depuis plusieurs années un travail important en faveur de l'attractivité et de la revitalisation de son centre ancien.

Mais le « faire savoir » n'est pas évident, les propriétaires ne souhaitent pas toujours faire savoir qu'ils ont été aidés, les artisans ont leur panneau de chantier donné par les vendeurs de matériaux.

Pour améliorer la lisibilité de son action, la Ville de Nîmes a mis en place, depuis une dizaine d'année, un processus pour que les panneaux de chantier identifiant le chantier comme une action municipale, soient installés et maintenus en place par les artisans sur tous les échafaudages.

Ce processus est purement municipal, Urbanis n'est pour rien dans sa conception, mais il nous a semblé qu'il s'agissait d'une excellente opération de communication, peu coûteuse.

Le processus est le suivant :

- La Ville fait fabriquer un lot de panneau de chantier, avec son logo et le message court qu'elle veut communiquer. Ce panneau reprend les données qu'il est obligatoire d'afficher pour tout permis ou toute déclaration préalable.(exemple joint)
- Lors des documents d'attribution des subventions , la Ville indique dans ses correspondances, dans son règlement et/ou dans la notification des aides aux propriétaires, que l'affichage de chantier obligatoire doit se réaliser sur les supports fournis par la Ville. Faute de cet affichage la ville peut indiquer que les subventions ne seront pas versées.
- Avant le démarrage du chantier, les artisans doivent demander et obtenir des autorisations de voirie. C'est à l'occasion de leurs échanges avec les services municipaux que l'obligation d'affichage sur le panneau logoté leur est rappelé et que le panneau leur est donné gracieusement.
- Dans certains cas les artisans utilisent même le panneau de chantier pour y apposer leur autorisation de voirie.(voir photo jointe)


Il nous semble que ce rappel régulier de la présente de la Ville, sur des opérations concrètes, donne de la lisibilité positive à l'action municipale.

Pilote de l'action en mairie de Nîmes : Monsieur Daniel Broquier –

Service Secteur Sauvegardé

152 Avenue Robert Bompard

30000 Nîmes

 04.66.70.75.63